

MAIRIE DE MURINAIS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AOÛT 2016 A 20 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Véronique Princet, Jérôme Brunat (pouvoir à Cédric Giroud).

1/ Le compte-rendu de réunion du Conseil municipal du 11 juillet 2016 est approuvé.

2/ Travaux d'aménagement de village et de sécurité : demande de subvention au titre de la dotation territoriale (délibération).

Le maire présente à ses conseillers les travaux d'aménagement de village et de sécurité prévus dans le centre du village. Ce vaste chantier, qui sera étalé sur les exercices 2017, 2018, 2019. Deux dossiers distincts seront présentés au Territoire pour la demande de subvention : un pour l'aménagement de village et l'autre pour l'aménagement de sécurité.

- Le projet d'aménagement de village est estimé à 242 455 € HT par le bureau d'études ECE et comprend les travaux suivants :
- amélioration de la traversée de village et du secteur en agglomération de la Route de Chevrières,
 - création de places de village et d'aménagement paysagers en entrée sud de village, devant la bascule, devant le Monument aux morts et le parvis de l'église,
 - création une aire pour camping-car dans le centre du village,
 - aménagement d'une terrasse pour l'Auberge communale, dernier commerce du village,
 - création d'un accès aux logements qui seront situés au-dessus de la future mairie,
 - réfection des enrobés au lotissement Opac suite aux travaux d'assainissement.

La subvention sollicitée auprès du Territoire s'élève à 109 105 € (taux : 45 %).

- Le projet d'aménagement de sécurité est estimé à 75 788 € HT par le bureau d'études ECE et comprend les travaux suivants :
- réaménagement des cheminements piétons, places de stationnement, trottoirs et passages piétons dans la rue du Souvenir Français et sur la route de Chevrières
 - pose de bordures et trottoirs à l'entrée sud du village (route de St Vérand).

La subvention sollicitée auprès du Territoire est plafonnée à 40 000 € (taux : 55 %).

Ainsi, la part restant à la charge à la commune s'élève à 169 138 €, à échelonner sur 3 exercices.

Pour réaliser ces travaux, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention à hauteur de 45 % au titre de la dotation territoriale pour les travaux d'aménagement de village,
- de solliciter une subvention à hauteur de 55 % au titre de la dotation territoriale pour les travaux d'aménagement de sécurité,
- de charger le maire de constituer deux dossiers de demande de subvention pour ces travaux.

3/ Approbation du RPQS 2015 du service eau et du service assainissement (délibération).

Le 1^{er} adjoint expose au conseil municipal que le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ainsi, tous les ans, les communes doivent renseigner des indicateurs faisant état du fonctionnement du service d'eau potable et du système d'assainissement collectif. La DDT contrôle et valide les données puis le RPQS est généré. Ce rapport doit être validé, ensuite, par le conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le RPQS 2015 du service eau et du service assainissement.

4/ Dispositif d'aide pour le départ en vacances des enfants (délibération).

Suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2015, il est proposé de renouveler le dispositif d'aide pour le départ en vacances des enfants. Ce dispositif permet d'allouer une aide financière aux familles dont les revenus sont modestes pour favoriser le départ en vacances des enfants en âge scolaire dans des structures telles que centres de loisirs, colonies de vacances, associations agréées jeunesse et sport...

La commune prend ainsi le relais du CCAS pour continuer à offrir ce type de prestations. Les principes seront les suivants :

- 1) Tout enfant accueilli dans une structure de vacances (centres de loisirs, colonies de vacances, associations agréées Jeunesse et Sport, etc.) pourra prétendre à une participation financière de la commune.
- 2) Les structures d'accueil devront posséder l'Agrément Jeunesse et Sport.
- 3) L'aide de la commune sera définie comme suit :

Barème du quotient familial :

- | | |
|--|---|
| • 0 à 300 €..... 90 % du coût du séjour | • 541 à 620 €..... 50 % du coût du séjour |
| • 301 à 380 € 80 % du coût du séjour | • 621 à 700 €..... 40 % du coût du séjour |
| • 381 à 460 € 70 % du coût du séjour | • 701 à 780 €..... 30 % du coût du séjour |
| • 461 à 540 € 60 % du coût du séjour | • 781 à 860 €..... 20 % du coût du séjour |

- 4) L'aide financière sera toutefois plafonnée à 150 € par an et par enfant.
- 5) L'aide sera versée directement aux familles qui devront fournir les justificatifs suivants : attestation de quotient familial de moins de 3 mois, facture du séjour acquittée, RIB.
- 6) L'aide sera accordée pour les enfants scolarisés, c'est-à-dire jusqu'à 16 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place du dispositif d'aide aux vacances, aux conditions énumérées ci-dessus.

5/ Reversement du fonds d'amorçage au Syndicat Intercommunal Scolaire (délibération).

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune perçoit chaque année un fonds d'amorçage versé par l'Etat, à hauteur de 50 € par élève. Cette somme sera reversée au Syndicat Intercommunal Scolaire, regroupant les communes de Bessins, Chevrières, Murinais et St Appolinard, qui assure la gestion des écoles maternelles et élémentaires de ces communes. Ce reversement interviendra chaque année.

En contrepartie, le SIS remboursera à la commune la charge de personnel induit par les mercredis travaillés (accompagnateur dans le car scolaire et nettoyage de l'école).

6/ Suppression du poste d'adjoint technique 2ème classe.

L'agent technique a été nommé au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe au 01/04/2016, suite à son avancement de grade par ancienneté accordé par le Conseil municipal.

Ainsi, le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe est vacant et nécessite d'être supprimé.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 juillet 2016, le Conseil municipal décide de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 31 heures par semaine.

7/ Discussion sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

L'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit que les communautés de communes deviendront automatiquement compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (si tel n'est pas déjà le cas) le 27 mars 2017.

Toutefois les communes membres ont la faculté de s'opposer à ce transfert, à condition qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent contre ce transfert dans les 3 mois précédents la date du transfert. Ainsi, les délibérations des communes qui souhaitent s'opposer au transfert doivent être adoptées entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à la réflexion et sera amené à se positionner sur ce transfert à l'occasion d'une réunion qui se tiendra dans les délais précités.

- ➡ Par ailleurs, un questionnaire concernant le PLU intercommunal émanant de la CCPSM est distribué à tous les conseillers pour un rendu en mairie au plus tard le 23 septembre 2016.

Fin de séance : 21 h 00.